

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Document N° 10
1957-1958

Exercice 1957-1958

Première session extraordinaire

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

COMMISSION DES TRANSPORTS

sur

la coordination des transports européens

par

M. P.J. KAPTEYN

Rapporteur

- Novembre 1957 -

AC 3768

La Commission des Transports s'est réunie le vendredi 8 novembre 1957 à Rome, sous la présidence de M. Pierre WIGNY, pour examiner une proposition de résolution à présenter à l'Assemblée à la suite du Rapport sur la coordination des transports européens (Doc. N° 6 1957-1958).

M. P.J. KAPTEYN a été désigné comme rapporteur.

Le rapport a été adopté le 8 novembre 1957.

Etaient présents :

MM. P. WIGNY, Président,
P.J. KAPTEYN, Vice-Président et rapporteur,
A. ARMENGAUD, suppléant M. COULON, conformément à
l'article 11 du Règlement,
W. DOLLINGER, suppléant M. BOGGIANO PICO, conformément
à l'article 11 du Règlement
A.-M. LENZ,
L. METZGER,
A. POHER.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

présenté

par

M. P.J. KAPTEYN

sur

la coordination des transports européens

Monsieur le Président, Messieurs,

Votre Commission a examiné, en sa réunion du 8 novembre 1957, les points susceptibles de figurer dans une résolution de l'Assemblée sur la coordination des transports ainsi que le contenu des débats en Assemblée plénière.

A la suite de cet examen, votre Commission propose à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur
la coordination des transports européens

présentée

par

M. P.J. KAPTEYN

L'ASSEMBLEE COMMUNE,

1. rappelle qu'une coordination - de même qu'une harmonisation - des transports européens est indispensable au fonctionnement normal du marché commun, pour éviter que se perde les avantages des progrès réalisés vers la constitution d'un espace économique unique par un protectionnisme indirect ;
2. souligne le rôle, souvent très important, des coûts des transports dans la formation des prix qui selon le Traité doivent être aussi bas que possible ;
3. insiste sur le fait qu'une saine organisation des transports est une condition essentielle de l'expansion économique ;
4. regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès minimes, que subsistent des distorsions dans les prix de revient des produits transportés, distorsions qui découlent de la dispersion et de la disparité de la tarification appliquée actuellement par les six pays. ;
5. prend acte du rapport de la Commission qui constitue une importante contribution à la réalisation d'une coordination des transports européens ;
6. en approuve les conclusions et propositions ;
7. invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base de la commune politique des transports ;

8. émet le voeu que cette importante question retienne encore l'attention spéciale de l'Assemblée commune et des autres institutions de la Communauté Economique, après l'entrée en vigueur des nouveaux traités.